

## Extrait du registre des Délibérations

**Séance du 29 septembre 2022**

**Convocation : 23 septembre 2022 Date d'affichage : 23 septembre 2022**

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Jean-François LAPALUS
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Jean-Michel-ROZIER
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25    Nombre de délégués présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Mme Sylvie DUPONT**

Etaient Excusés : Mmes Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), Nathalie LAPALUS (Matour), Chantal WALLUT (TRIVY), Mrs Jean-François HILARION (La Chapelle du Mont de France) et Michel MAYA (Tramayes)

Pouvoir de Mme Nathalie LAPALUS à Patrick CAGNIN (Matour)

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).

**SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,**  
**actualisation représentant**

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

**DELIB 2022-58**

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 en date du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;  
Vu les statuts de la CC SCMB et notamment ses compétences obligatoires en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire »,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et suivants et L 5216-5,  
Vu la délibération n°2019-46 du 20 juin 2019 relative à la constitution d'une Société Publique Locale,  
Vu la délibération n°2019-70 du 26 septembre 2019 relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,  
Vu la délibération n° 2020-32 relative à la désignation de représentant à la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,

Le Président Rémy MARTINOT rappelle :

- la délibération prise par le Conseil communautaire le 26 septembre 2019 et l'intérêt de la Société Publique Locale (SPL) Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud, constituée entre MBA, la Ville de Mâcon et la Communauté de Communes de Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB), afin de maîtriser les opérations importantes d'aménagement en matière de développement économique ;
- l'avantage pour les collectivités actionnaires à pouvoir confier à la SPL des contrats (concession d'aménagement, délégation de service public, marché...) en étant dispensées de mise en concurrence préalable, permettant ainsi de gagner en réactivité (exception aux règles de mise en concurrence dite « in house » ou de quasi-régie) ;
- que la CC SCMB a un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires et au Conseil d'administration de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud ;

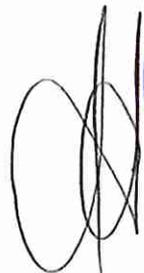
Rémy MARTINOT indique qu'il convient de désigner un nouveau délégué en remplacement de notre ancien Président M. Jean Marc MORIN.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ELIT**, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, **M. Rémy MARTINOT** en remplacement de M. Jean Marc MORIN comme représentant de la CC SCMB auprès de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,
- **AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'administration ;
- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Rémy MARTINOT



REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-58